

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-409-1930 portant allocation d'une subvention de 5.000 francs au titre du budget de 1930, à M. Grurel, professeur, directeur du laboratoire des pêches et productions coloniales.

n° 26-409-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 décembre 1930

Numéro JO
n° 409 du 31/12/1930

Date du numéro
31 décembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les prévisions budgétaires

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvent'on de 5.000 franes imputable sur le

chapitre 13, article, 5, paragraphe 2, est mise à la disposition de M. le professeur Gruvel, directeur du laboratoire des pêches et productions coloniales d'origine animale, 57, rue Cuvier, Paris,

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

ChaPon-Baissac.